



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**GENEVE DIMANCHE 7 MARS 2010**

**Avec l'acceptation de la Loi sur l'énergie aujourd'hui. Pour la première fois un vote populaire donne le feu vert pour des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, *malgré une participation financière des habitants.***

L'ONG indépendante genevoise noé21, spécialisée dans l'évaluation des risques et des solutions au changements climatiques reconnaît dans ce vote un premier pas vers un incontournable assainissement énergétique des bâtiments à Genève.

La loi n'est évidemment pas aussi volontariste que ce que prévoit le Plan climat cantonal noé21 (1), il reste beaucoup à faire pour penser remporter le défi de 2020 et réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre dans le canton.

Pour une analyse nuancée de la loi modifiée aujourd'hui, merci de vous reporter au document en page 2.

Nous serons attentifs au travail que le Parti socialiste compte mener sur une initiative cantonale sur le même thème, annoncé fin février.

Nous espérons que le vote d'aujourd'hui encourage les progressistes des autres cantons à prendre des mesures similaires, surtout après l'échec en votation d'une loi similaire dans le canton de Neuchâtel. Après l'échec de Copenhague, il est maintenant largement admis que le travail réglementaire et politique pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment mais aussi dans les transports et l'industrie doit être mené localement.

Nous attendons du Conseil d'Etat de revenir à son intention initiale d'affecter 50 millions et pas seulement 10 millions au titre de sa subvention cantonale pour les travaux d'isolation thermique

Selon les climatologues mandatés par le GIEC (ONU), organisme créé et financé par les Etats, les émissions des pays développés doivent être réduites de 40% en 2020 et de 95% en 2050 comparées à celles mesurées en 1990. Aujourd'hui les émissions des pays développés sont en augmentation. Manquer la cible de ces réductions selon le GIEC reviendrait à déclencher des changements climatiques irréversibles et hors-contrôle, mettant en danger les écosystèmes dont la vie humaine dépend aussi. Le oui à la nouvelle loi sur l'énergie marque un tournant encourageant dans la motivation des citoyens pour relever le défi du changement climatique.

(1) [http://www.noé21.org/joomla\\_1.5.10/index.php/fr/politique-suisse](http://www.noé21.org/joomla_1.5.10/index.php/fr/politique-suisse)

**CONTACT:** Chaim Nissim 079 316 98 13 [cnissim@iprolink.ch](mailto:cnissim@iprolink.ch)

---

**Noé21 est l'acronyme de Nouvelle orientation économique pour le 21e siècle**  
ONG indépendante spécialisée dans les solutions au changement climatique  
Membre du Bureau européen de l'environnement et du Réseau action climat Europe CAN-E  
Accrédité à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques  
Noé21 - 19 Quai Ch. Page - 1205 Genève – Switzerland - Tel. + 41 22 329 51 36 [info@noe21.org](mailto:info@noe21.org)



## Oui à la « Loi sur l'énergie » Analyse et position de noé21

Pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> à Genève, il faut voter oui à la loi sur l'énergie. Cette loi incite des propriétaires à effectuer des travaux pour réduire les émissions provenant des bâtiments, tout en créant des emplois. Sachant que la moitié des émissions genevoises de CO<sub>2</sub> provient du chauffage des bâtiments et que les travaux dans ce domaine sont intenses en emplois non délocalisables, tant l'écologie que le social sont gagnants.

### Les raisons pour soutenir la loi:

#### **Ne pas répéter Copenhague**

Il y a quelques semaines, tout le monde critiquait les dirigeants politiques présents au Sommet de Copenhague, incapables de faire des concessions qui permettraient d'atteindre un accord. Aujourd'hui c'est les citoyennes et citoyens genevois qui sont devant ce dilemme.

#### **Rentabiliser les travaux d'efficacité énergétique**

Les travaux d'isolation thermique sont difficilement amortissables à court terme lorsqu'il s'agit de rénovations, raison pour laquelle ces travaux sont rarement effectués. La loi pousse à ce que ces travaux se fassent.

#### **Dynamiser les secteurs professionnels concernés**

Ces travaux sont intenses en emplois qualifiés non délocalisables. La loi dynamisera des secteurs d'activité et la formation professionnelle qui seront indispensables pour la rénovation de tout le domaine bâti du canton, à terme.

#### **Se préparer au pic pétrolier**

Lorsque la LDTR a été votée, la part des charges dans les loyers était historiquement basse par rapport à ce qui nous attend dans l'avenir proche lorsque l'énergie sera devenue de plus en plus chère (pic pétrolier). Aujourd'hui se préparer à une diminution de ces charges fait sens tant écologiquement que socialement. Lorsque le prix du litre de mazout dépassera à nouveau 1.40 fr comme en 2008, la loi agira comme rempart contre l'augmentation des frais de chauffage. D'ici là les logements isolés grâce à cette loi verront leurs locataires protégés des effets de l'augmentation.

Après le vote du 7 mars, il faudra travailler à  
compenser les lacunes suivantes  
pour assurer une meilleure action sur le climat :

#### **L'Etat défaillant**

Par le passé, les changements d'orientation majeurs dans le domaine de l'énergie ont été financés et conduits par l'Etat et les fournisseurs d'électricité. Que l'on pense à la construction des barrages hydroélectriques; des centrales nucléaires ou du récent rachat à prix coutant du courant renouvelable injecté (RPC), le rôle de l'Etat a à chaque fois été déterminant pour opérer un changement de cap. Le projet de loi sur l'énergie repose trop sur

un financement par les locataires sans prendre en compte leurs disparités de revenus. La participation fédérale est limitée et rien n'indique qu'elle sera sérieusement revalorisée.

### **La portée de la loi est trop restreinte**

L'aide fédérale pour les rénovations thermiques que le projet de loi renforce est plafonnée et ne pourra concerner que quelques dizaines d'immeubles. La loi est donc insuffisante puisque c'est l'entier du parc immobilier du canton (10'000 bâtiments) qui doit être rénové pour diminuer notablement les émissions de gaz à effet de serre: les émissions de tous les secteurs doivent diminuer de 40% d'ici 2020 et de 95% d'ici 2050 et ceci dans un contexte local de solde migratoire positif.

### **Propriétaires pas incités à économiser l'énergie**

La loi n'instaure pas un mécanisme par lequel le propriétaire paierait une part des frais de chauffage des logements qu'il met en location. L'occasion est donc manquée pour intéresser directement les propriétaires à non seulement effectuer des travaux d'isolation thermique mais aussi à faire en sorte que ces travaux atteignent ou dépassent les objectifs de réduction de consommation d'énergie.

### **Locataires pas davantage incités à économiser l'énergie**

La loi ne crée pas d'incitation supplémentaire pour les locataires qui modifierait leur comportement, puisque la baisse escomptée des charges sera répercutée en augmentation de loyer. Ceci est regrettable puisque le comportement des habitants est le facteur qui détermine si des travaux d'économie d'énergie se traduiront en réductions réelles des consommations de fluides ou pas.